



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE dans les écoles maternelles et élémentaires de Dordogne

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique dans les écoles primaires et élémentaires de Dordogne.

A – CHARTE INFORMATIQUE

1. Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, y compris hors temps scolaire, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique des écoles.

2. Règles de gestion des moyens informatiques des écoles :

Conditions d'accès aux moyens informatiques des écoles

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des activités de direction, d'enseignement, de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le (la) directeur (-trice), ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

3. Le respect de la déontologie informatique

3.1 Règles de base

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

3.2 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels n'ayant aucune utilité pédagogique.
- Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;

3.3 Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe la personne responsable de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'imprimer que le strict nécessaire, ceci dans un but tant écocitoyen que financier.

B – CHARTE INTERNET

1. **L'usage d'Internet** est réservé à l'usage professionnel. Il est interdit de télécharger des fichiers protégés par un copyright et/ou un droit d'auteur.

Aucun accès d'un élève sans encadrement ne devra être autorisé, ce qui implique la vérification des adresses à consulter, l'utilisation d'un logiciel de filtrage (qui ne pourra se substituer à la vigilance de l'enseignant). La connexion utilisée par les élèves se fait sous la responsabilité de l'enseignant qui s'engage à ne jamais laisser seul un élève naviguer sur Internet.

2. **Le téléchargement** et l'installation de logiciels sont du seul ressort de l'équipe éducative.

3. Chaque poste connecté à Internet doit être équipé d'un antivirus à jour.

4. **La diffusion d'informations** par l'intermédiaire de l'Internet doit respecter la loi ; ce qui implique entre autre : le respect du droit d'auteur, de la vie privée, du droit à l'image, de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit,

Respect du droit à l'image

La mise en ligne, sur le site de l'école ou sur tout autre site, de photos d'élèves, est soumise à l'autorisation des parents. En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées. Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

C – TEXTES REGLEMENTAIRES

C2i enseignants : circulaire n°2008-122 du 4 /08/ ; BO n°33 du 4 septembre 2008 ;

Je soussigné(e),....., reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique des écoles et m'engage à la respecter.